

Webinaire
**Anticiper les risques
de burn-out**

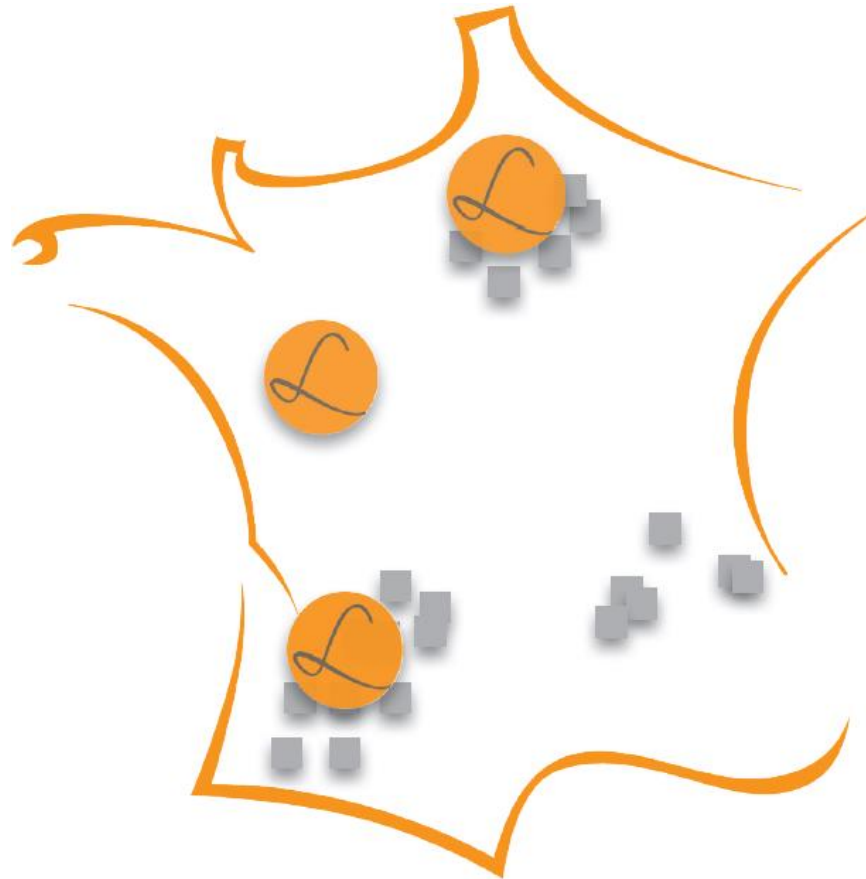
9 rue Maurice Grandcoing
94200 IVRY SUR SEINE
Tél.: 01 45 15 90 90

92 Cours Saint Louis
33300 BORDEAUX
Tél.: 05 57 19 33 10
Fax: 05 57 19 33 19



Bonjour à toutes et à tous !

BIENVENUE



livingstone
Expert CSE

Expertise
Comptable

RESEAU GCL



Audit
& Conseil

À VOTRE SERVICE

- ✓ Intervenant sur les missions légales dans de grands groupes bancaires, industriels et de services :
 - Situation Economique et Financière
 - Politique Sociale, des Conditions de Travail et de l'Emploi
 - Orientations Stratégiques

- ✓ Spécialiste des missions « spéciales » type PSE, Droit d'Alerte

- ✓ Accompagnement aux négociations (*Accord CSE, NAO, PAP...*)

- ✓ Assistance Juridique

- ✓ Auditeur et concepteur de BDES

- ✓ Une équipe 100% dédiée à l'accompagnement représentants du personnel

- ✓ Animée par des valeurs d'indépendance, d'intérêt salarié et d'accomplissement des missions confiées

Programme

- 1) *Quelques éléments de contexte*
 - *La place de la santé et sécurité en entreprise*
 - *Qu'est-ce que le burn-out ?*

- 2) *Les moyens d'action du CSE en la matière*
 - *Prévenir le burn-out*

1

Quelques éléments de contexte

La place de la santé et sécurité en entreprise

Loi du 12 juin 1893 : introduction de la thématique « *hygiène et sécurité* » en droit du travail

+

Droit de l'Union Européenne

+

Jurisprudence

+

Montée en puissance des problématiques liées aux RPS

Articles L.4111-1 et suivants du Code du travail
Articles R.4111-1 et suivants du Code du travail

Prescriptions légales et réglementaires

OBLIGATIONS GENERALES DE L'EMPLOYEUR

- Mesures de prévention, information, formation et action tendant à assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés ;
- Sanctions par contrôle de l'Inspecteur du travail et/ou de la DREETS

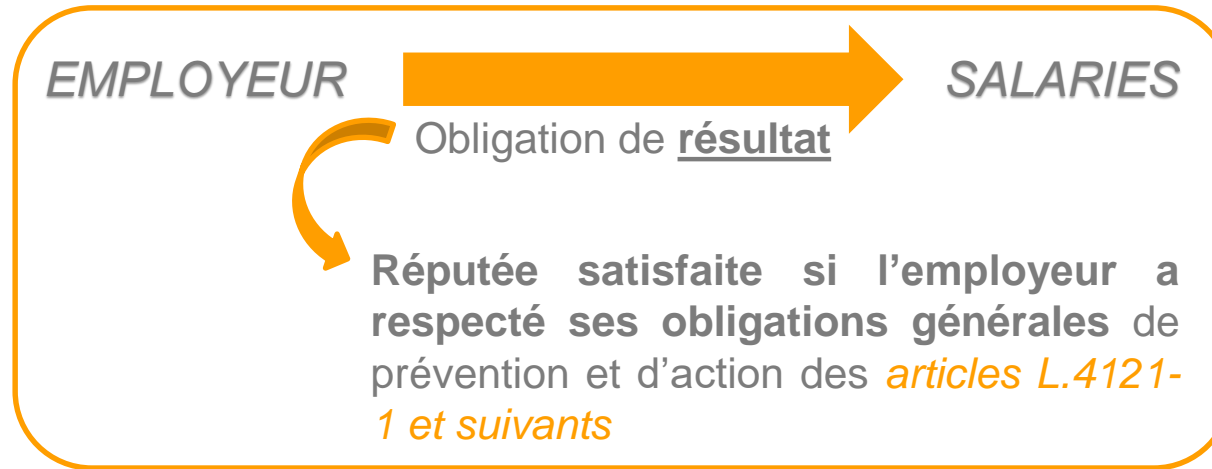
Articles L et R.4121-1 et suivants du Code du travail

DROIT DE RETRAIT DE TOUT SALARIE

- Pour « *motif raisonnable de penser qu'une situation donnée présente un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé* » ;
- Limites (ex : Covid-19)

Article L.4131-1 du Code du travail

Obligation de sécurité

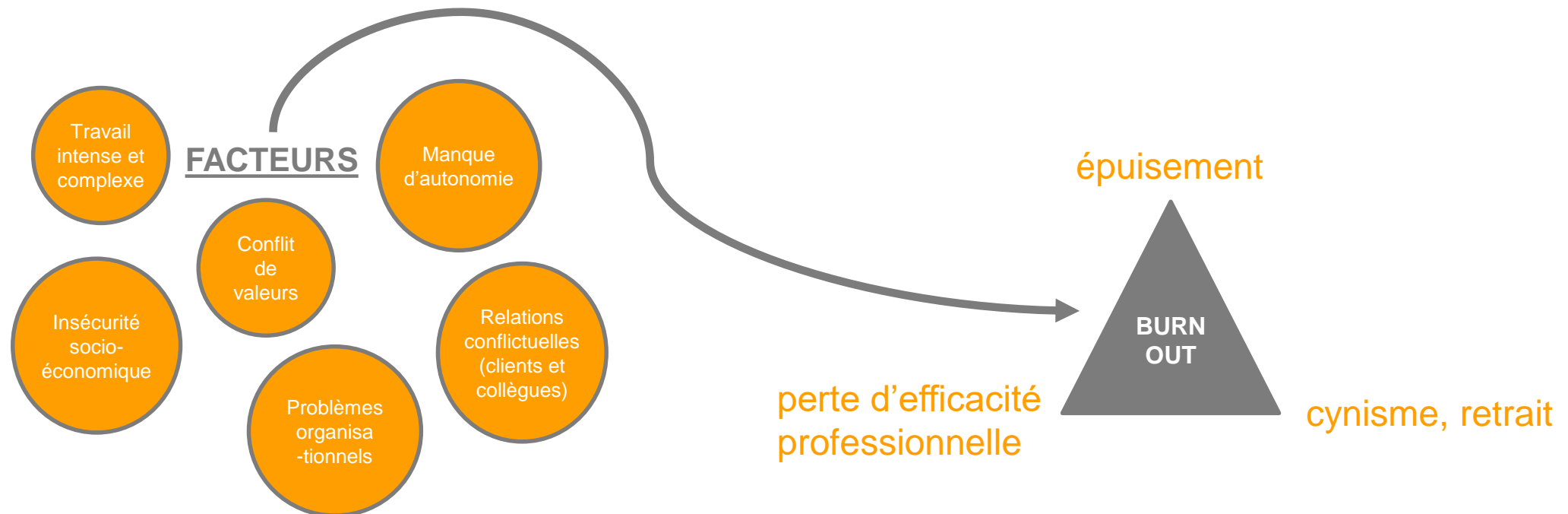


Qu'est-ce que le burn-out ?

BURN OUT ou EPUISEMENT PROFESSIONNEL

Stress
Dépression
Conséquences de harcèlement
ou violences

« *Syndrome conceptualisé comme résultant d'un stress chronique au travail qui n'a pas été correctement géré* »
- Organisation Mondiale de la Santé



Qu'est-ce que le burn-out ?

Article L.411-1 et -2
Code de la sécurité sociale

Accident du travail

Accident (*soudain*) survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit pour un ou plusieurs employeurs

À condition que...

Le burn-out soit la **conséquence directe** d'un **fait précis survenu soudainement** à une **date certaine** dans le cadre du **travail**

BURN
OUT

Maladie professionnelle

Conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque ou résultant des conditions d'exercice de son activité professionnelle

À condition que...

Le burn-out soit **essentiellement et directement causé par le travail habituel** de la victime + entraîne une **incapacité d'au moins 25%**

Prévenir plutôt
que guérir !

2

Les moyens d'action du CSE en la matière

Consultations ponctuelles

GENERALES – *article L.2312-8 CT* :

- Mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs ;
- Modification de son organisation économique ou juridique ;
- Conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle ;
- Introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les CSSCT.

SPECIFIQUES :

- Conséquences d'une réorganisation sur la santé, sécurité et les conditions de travail *art L.1233-31* ;
- Proposition de reclassement pour inaptitude *art L.1226-10* ;
- Programme de formation sécurité *art L.4143-1* ;
- Plan d'action relatif à la sécurité *art L.4162-1* ;
- Charte télétravail *art L.1222-9* ;
- Charte sur le droit à la déconnexion ;
- Désignation d'un intervenant risque professionnel *art L.4644-1* ;
- Mise en place ou modification du dispositif d'évaluation (*critères, méthodes...*) des salariés ;
- Evolution de la rémunération variable collective ;
- Organisation du flex-office.



Consultations récurrentes

Orientations stratégiques, article L.2312-17 1° CT

Politique Sociale, des Conditions de Travail et de l'Emploi, article L.2312-17 3° CT

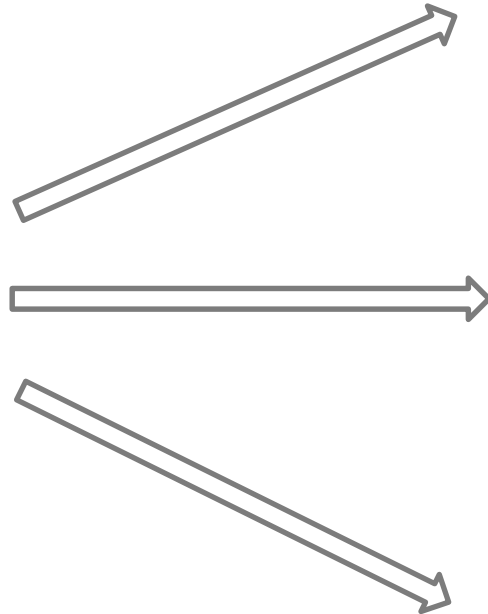
Documents à fournir au CSE :

- DUERP *articles L.4121-3 et suivants* ;
- PAPRI Pact *article L.2312-27 2°* ;
- Rapport annuel de prévention et d'action *article L.2312-27 1°* ;
- Programme pluriannuel de formation.

Attributions générales du CSE :

Article L.2312-5 CT

- Présentation des **réclamations individuelles ou collectives** relatives à l'application du Code du travail ;
- Promotion de la **santé, sécurité et l'amélioration des conditions de travail** ;
- Réalisation **d'enquêtes relatives aux AT/MP** ;
- **Droit d'alerte** des *articles L.2312-59 et -60 CT*



Inspections en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Article L.2312-13 CT

Formulation et examen de **propositions** nature à **améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'entreprise.**

Article L.2312-12 CT

Recours à l'**expert habilité** :

- Risque grave pour la santé et sécurité des salariés **art L.2315-96 1°** ;
- Projet important modifiant les CSSCT, **2°** ;
- Préparation des travaux relatifs à la santé et sécurité.

Merci pour votre attention !